



MAIRIE DE LAIZ

Séance du 5 novembre 2024

<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 15 Excusé(e)s : 1 Présents : 14 Votants : 14 Pouvoir : 0</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre le 5 novembre et à 20h30, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué le 23 octobre, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sébastien SCHAUVING, Maire</p> <p><u>Etaient présents :</u> Monsieur Sébastien SCHAUVING, Madame Sylvie MARECHAL GOYON, Madame Nelly SALLET, Monsieur Fabrice DESPLANCHES, Monsieur Fabien LOPES, Monsieur Francis BOURGEOIS, Monsieur Jean-Louis CHALOIN, Madame Véronique SILVI, Madame Christelle GEOFFROY, Monsieur Francis VISCOVI, Madame Jocelyne KOROSSEC, Madame, Monsieur Franck TEPPE, Madame Michelle GOYON, Monsieur Alexandre MUZY</p> <p><u>Etaient absents :</u> Marie-Pierre FONTMORIN</p> <p><u>Secrétaire de séance :</u> Monsieur Fabien LOPES</p>
--	---

PROCES VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL – 5 NOVEMBRE 2024

Ordre de la séance

Ordre du jour :

Approbation du dernier compte-rendu

Délibérations :

- Admission en non-valeur
- Tarif des locations de la salle polyvalente
- Subvention au Sou des écoles
- Décision modificative N°2
- Mutuelle santé
- Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du centre de gestion de l'Ain

Divers :

- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2023
- Point sur les réunions de la fiscalité entre les communes et la communauté de communes de la Veyle
- Compte-rendu de réunions
- Informations diverses

Approbation CR dernier CM - Adopté à l'unanimité

Délibérations adoptées

N° 24-34 – Admission en non-valeur budget commune

Madame Dominique ALVIN, responsable du SGC de Bourg-en Bresse a communiqué à Monsieur le Maire un état des titres irrécouvrables pour un montant de 419.38 € concernant le budget de la commune.

Cet état concerne les recettes des exercices 2020, 2021 pour lesquelles les poursuites n'ont pu aboutir

Numéro de la liste 1200750135

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'accepter l'allocation en non-valeur de ces produits susvisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'admission en non-valeur de la somme de 419.38 € euros à imputer sur le compte 6541 « créances éteintes » du Budget Commune.

AUTORISE le maire à signer les documents de décision transmis par le SGC de Bourg-en Bresse.

N°24-36 : Subvention Sou des écoles de Laiz

Monsieur rappelle que le Sou des écoles s'est chargé des petits déjeuner lors du départ du Tour de l'Ain le 13 juillet 2024. Il propose à l'assemblée de verser une subvention au Sou des écoles d'un montant de 100 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ;

ACCEPTE le versement d'une subvention d'un montant de 100.00 € attribuée au Sou des écoles de Laiz.

N°24-37 : Mutuelle Santé Labellisé

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

VU l'avis du comité technique paritaire en date du 14 Décembre 2023.

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité participe à hauteur de 5 euros au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Monsieur le Maire propose que la collectivité participe à hauteur de 10 euros à compter du 01/01/2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

DÉCIDE que la collectivité participe à hauteur de 10 euros au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette délibération.

N° 21-38 : Décision modificative N° 2

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les études effectuées en 2022 et 2023 dans le cadre de la sécurisation de la RD66 et la réfection du système du chauffage ont été comptabilisées à l'article 203.

Ces études ayant donné lieu à des travaux ; il convient d'intégrer ses montants aux comptes 2131-041 et 2151-041 pour permettre notamment la récupération du FCTVA sur le prochain exercice.

Monsieur le maire propose de procéder à une décision modificative pour avoir les crédits nécessaires au chapitre 041.

Tableau détaillé

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	0.00 €	0.00 €	14 629.24 €	14 629.24 €
041 Opérations patrimoniales	0.00 €	0.00 €	14 629.24 €	14 629.24 €
2131/041	0.00 €	0.00 €	3 840.00 €	3 840.00 €
2151/041	0.00 €	0.00 €	10 789.24 €	10 789.24 €
Total des chapitres de recettes d'investissement mouvementés par la DM	0.00 €	0.00 €	14 629.24 €	14 629.24 €
041 Opérations patrimoniales	0.00 €	0.00 €	14 629.24 €	14 629.24 €
203/041	0.00 €	0.00 €	14 629.24 €	14 629.24 €

Tableau récapitulatif

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	352 514.00 €	0.00 €	14 629.24 €	367 143.24 €
Total général des recettes d'investissement (1)	352 514.00 €	0.00 €	14 629.24 €	367 143.24 €
Total général des dépenses de fonctionnement (1)	1 230 350.00 €	0.00 €	0.00 €	1 230 350.00 €
Total général des recettes de fonctionnement (1)	1 669 299.22 €	0.00 €	0.00 €	1 669 299.22 €

(1) Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reports

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de prendre une décision modificative suivant les éléments cités ci-dessus.

N° 24-39 – Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du centre de gestion de l'Ain

Le Maire rappelle :

- qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune/Établissement les résultats la/le concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : *CNP Assurances*

Courtier : *WTW*

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

Collectivités employant jusqu'à 9 agents affiliés CNRACL

GARANTIES ET FRANCHISES

TAUX

CHOIX*

Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	6.50%	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.75%	

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.10 %	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.00 %	

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant

N° 24-40 : Tarifs location salle des fêtes

La présente délibération vise à fixer les contributions dues à raison de l'utilisation des salles communales.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 22-56 du 13/12/2022 fixant les tarifs à compter du 01/01/2023.

Il sollicite l'avis du conseil municipal pour réviser les tarifs à compter du 01/01/2025

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'appliquer les nouveaux tarifs (voir annexe ci-jointe) à compter du 01/01/2025

Monsieur le Maire précise que cette délibération annule et remplace la délibération 22-56 du 13/12/2022.

Annexe jointe à la délibération.

A COMPTER DU 01/01/2025		Associations (Tarifs avec accès à la cuisine)			A COMPTER DU 01/01/2025		Particuliers (cuisine en supplément)			Penalités nettoyage	Forfait ménage	
		Associations LAIZ	Associations O1	Associations autre département et entreprises			Particuliers LAIZ	Particuliers O1	Autres			
Salle de réunion	40.00 €	60.00 €	90.00 €				60.00 €	170.00 €	210.00 €	200 €	350 €	
Salle de sport	50.00 €	120.00 €	170.00 €				140.00 €	230.00 €	370.00 €	300 €		
Salle des fêtes	70.00 €	150.00 €	350.00 €				200.00 €	350.00 €	600.00 €	400 €		
Salle complète (SDS+SDF)	180.00 €	370.00 €	1 050.00 €				540.00 €	1 280.00 €	1 300.00 €	500 €		
Location sono salle	Gratuit	10.00 €	30.00 €									
Location vidéo projecteur (caution 500,00€)	Gratuit	50.00	80.00				50.00 €	70.00	90.00			
Tarifs cuisine seule	20.00 €	40 €	80 €				Tarif cuisine	60.00 €	80.00 €	150.00 €	100 €	150 €

Chauffage compris - climatisation réversible 0.50 € Kw/h

Le casse est facturée en sus à la valeur de remplacement
 Le chèque de caution sera du montant de la location avec un minimum de 300€ ou égal au prix de la location (sauf association)
 Le chèque de réservation sera de 30% du montant de la location (sauf association)
 Abattement de 30% par jour supplémentaire
 Salle de réunion gratuite pour les habitants de Laiz lors d'un obsèque
 Ordures : sac SMIDOM : 2.00€
 Location étuve : 40.00€ - Chèque de caution : 400.00€

	Location de la vaisselle à l'extérieur de la salle			
	Laiz		Extérieur	
	Asso	Partic	Asso	Partic
Vaisselle 1 pièce	Gratuit	0.06 €	0.06 €	0.10 €
Tables ou bancs, l'unité:	Gratuit	2.00 €	2.00 €	3.00 €
Chaises, l'unité	Gratuit	0.50 €	0.50 €	0.80 €

Autres points

- Bibliothèque

Lors de la séance du Conseil Municipal du 8 octobre 2024, les membres de la bibliothèque ont présenté un projet de réaménagement des locaux. L'objectif de ce projet est de transformer l'espace actuel en intégrant notamment un espace médiathèque.

La demande initiale de financement de 60 000 € pour la réalisation de ce projet a été jugée trop élevée par les membres du Conseil Municipal. Il a été convenu que les responsables devront revoir leur proposition afin de la rendre plus compatible avec les contraintes budgétaires de la commune.

- Points fiscalités

- Point sur le Salon des Vins

Le salon des vins se tiendra le 15 février de 10h à 20h à la salle des fêtes de Laiz. L'événement réunira environ 15 viticulteurs et 10 producteurs locaux. Ce sera une occasion idéale pour découvrir et déguster des produits du terroir dans une ambiance conviviale.

- Vœux et Bulletin Municipal

Les vœux et le bulletin municipal sont en préparation et seront envoyés prochainement. Il est rappelé à tous les responsables de bien penser à envoyer les photos nécessaires pour illustrer ces supports, afin de les rendre plus complets et représentatifs des événements de l'année.

- Capture des Chats Errants

La commune de Grièges est désormais habilitée à capturer les chats errants. Elle a la possibilité de mettre en place des pièges sur le territoire de Laiz, si nécessaire. Un référent doit être désigné au sein de la commune pour organiser cette démarche. Monsieur le maire prendra contact avec la commune de Grièges pour obtenir plus de détails sur les modalités de mise en œuvre de cette action.

- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable - Exercice 2023

L'année dernière beaucoup de travaux sur notre commune

- Commission Culture et Tourisme de la communauté de communes de la Veyle

Un retour a été fait sur la dernière réunion de la commission culture et tourisme de la Communauté de Communes La Veyle. Les projets en cours et les actions futures ont été discutés, avec un focus particulier sur l'amélioration de l'attractivité culturelle et touristique de la région.

- Comité de Jumelage

Un bilan a également été fait concernant les activités récentes du comité de jumelage. Des échanges ont été évoqués ainsi que les prochaines initiatives qui permettront de renforcer les liens avec les villes partenaires.

Projets d'envergure en réflexion au niveau de la Communauté de Communes de la Veyle

La Communauté de Communes de la Veyle travaille actuellement sur plusieurs projets importants destinés à améliorer les services et infrastructures sur le territoire. Ces projets concernent différents domaines essentiels tels que la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, le sport, ainsi que les transports. Voici un état des lieux des projets en réflexion :

1. Service Petite Enfance

Actuellement, il existe une demande croissante pour des places en crèches sur le territoire, mais les capacités d'accueil sont limitées. Ce projet vise à augmenter le nombre de places disponibles en crèches, afin de répondre aux besoins des familles et garantir un service adéquat aux citoyens du territoire.

2. Service Enfance et Jeunesse

Il existe également une carence de places dans les centres de loisirs, ce qui entraîne des difficultés pour les familles et les enfants dans leur accès à ces activités périscolaires. De plus, la cohabitation avec les propriétaires des locaux où ces services sont rendus présente parfois des difficultés, notamment en raison de l'insuffisance de locaux adaptés. Ce projet a pour objectif d'améliorer l'offre de places en centres de loisirs dans des lieux adaptés.

3. Piscine de Vonnas

Le projet de piscine à Vonnas vise à répondre à un besoin spécifique : celui du « savoir nager » pour les écoles du territoire. Il s'agit d'un projet à la fois pédagogique et social, en permettant aux écoles d'offrir des cours de natation aux enfants. Cette piscine aura également pour vocation de créer un espace de loisirs et de rencontre pour les habitants de la communauté de communes de la Veyle, contribuant ainsi à renforcer le lien social et à promouvoir la pratique sportive sur notre territoire.

4. Transport à la Demande

Enfin, une réflexion est en cours pour optimiser le réseau de transport sur le territoire, avec une attention particulière portée sur le transport à la demande. L'objectif est de rendre les déplacements plus flexibles et adaptés aux besoins des habitants, tout en améliorant la desserte des zones moins bien connectées. Ce projet permettra une meilleure accessibilité aux services et infrastructures pour les résidents, en particulier ceux vivant dans des zones rurales ou peu desservies par les transports en commun classiques.

Ces projets, qui touchent des secteurs fondamentaux pour la vie quotidienne des citoyens, sont actuellement en réflexion et devraient faire l'objet de prochaines étapes de concertation et de planification. L'objectif final est de garantir un meilleur service à la population et de favoriser l'équité entre les différents secteurs du territoire.

- Financement des Projets

Pour financer tous ces projets, il est proposé de mettre en place un pacte de financement entre la Communauté de Communes de la Veyle et les communes du territoire. Ces nouveaux services généreront des coûts, lesquels devront être répartis entre la communauté de communes de la Veyle et les communes du territoire. Cette répartition financière assurera la pérennité de ces services à long terme.

Calendrier :

06-09/11 Spectacle les Fauves au château de Pont-de-Veyle
09/11 Inauguration Statue monument aux morts Pont-de-Veyle
09/11 Election miss Val de Saône
11/11 Commémoration du 11 novembre (départ de la mairie à 11h)
17/11 Repas CCAS
19/11 Café littéraire à la bibliothèque
22/11 Soirée Beaujolais nouveau
24/11 Bourse aux jouets
13/12 Fête de Noël du SDE
23/12 Atelier floral du Comité de fleurissement de Laiz

Fin de la séance : 22H30

Le secrétaire de séance
Monsieur Fabien LOPES

Le Maire,
Monsieur Sébastien SCHAUVING